



Commune de d' Aurice

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 040-214000200-20250806-20250806\_10-AR



DOSSIER : N° PA 040 020 25 00001

Déposé le : 24/03/2025

Complété le 17/07/2025

Demandeur : CDC Chalosse TURSAN

Nature des travaux: Extension ZI de Péré

Sur un terrain sis à : Départementale 924 à Aurice (40500)

Référence(s) cadastrale(s) : 40020 D 169, 40020 D 297, 40020 D 388, 40020 D 389, 40020 D 390, 40020 D 392, 40020 D 544, 40020 D 637, 40020 D 638, 40020 D 687, 40020 D 701, 40020 D 702, 40020 D 774, 40020 D 776, 40020 D 778, 40020 D 780

## ARRÊTÉ

### Prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique

#### Le Maire de la Commune de d' Aurice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L-123-19 et R 123-46-1 ;

VU la demande de permis d'aménager présentée le 24/03/2025 par CDC Chalosse TURSAN représentée par Madame REQUENNA PASCALE demeurant 1 RUE DU BELLOCQ 40500 ST SEVER ;

VU l'affichage du dépôt en mairie en date du 24/03/2025 ;

VU l'objet de la demande

- pour un projet d'extension de la Zone Industrielle de Péré (10 lots dont 6 sur Aurice);
- sur un terrain situé départementale 924 à Aurice (40500) ;
- pour une surface de plancher maximale créée de 30 000m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 novembre 2010, modifié le 3 juin 2014

Vu la modification simplifiée n°1 approuvé le 28 septembre 2017,

Vu le zonage UX du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°75-2025-0406 du 17 avril 2025 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive,

Vu le PA 040 020 25 00001 déposé sur la commune d'Aurice en date du 24/03/2025,



# ARRÊTE

## Article 1.

### **Durée de la participation du public par voie électronique :**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur la demande de permis d'aménager PA 040 020 25 00001 déposé par la Communauté de communes Chalosse Tursan d'une durée de 26 jours consécutifs à compter du vendredi 22 août 2025 9h00 au mardi 16 septembre 2025, 17h00.

## Article 2.

### **Objet de la participation du public par voie électronique :**

Cette participation du public par voie électronique porte sur la demande de PA 040 020 25 00001 pour l'extension de la Zone Industrielle de Péré sur la commune de Aurice (10 lots dont 6 à Aurice).

### **Déroulement de la participation du public par voie électronique :**

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public sur le site internet <https://www.aurice.fr/> pendant 26 jours consécutifs du vendredi 22 août 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions, questions via l'adresse mail mise à disposition le temps de la participation du public par voie électronique à l'adresse : zi-pere@aurice.fr en précisant en Projet d'extension ZI de Péré.

Les pièces du dossier seront également déposées en version papier, et mises à disposition du public en mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00 pendant 16 jours consécutifs du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025.

### **Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprendra :**

- L'arrêté prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique
- L'avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique
- L'ensemble des pièces composant la demande de permis d'aménager
- L'étude d'impact
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et les avis émis dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

## Article 3.

### **Personne responsable du projet :**

Le responsable du projet est la Communauté de Communes de Chalosse Tursan. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès du service Développement Economique par téléphone au 05.58.76.41.41 ou par mail à l'adresse suivante : i.fil@chalossetursan.fr



#### **Article 4.**

##### **Clôture de la participation du public par voie électronique :**

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique prévu au présent article 1, le registre est clos, tout courriel transmis après clôture de la participation au public par voie électronique ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Elle sera transmise au maître d'ouvrage de l'opération de construction, la Communauté de Communes de Chalosse Tursan, qui adressera une réponse au Maire de d'Aurice.

#### **Article 5**

##### **Rapport et conclusion de la participation du public par voie électronique :**

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Aurice relative à la demande de permis d'aménager PA 040 020 25 00001 seront consultables sur le site internet <https://www.aurice.fr/> pendant un mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

#### **Article 7**

##### **Publicité de la participation du public par voie électronique :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation au public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en mairie et sur <https://www.aurice.fr/> . Cet avis sera affiché en mairie et publié par tout autre usage sur la commune.

#### **Article 8**

##### **Délivrance de l'autorisation du Permis de Construire :**

Le Maire de la commune Aurice est compétent pour statuer sur la demande de permis d'aménager PA 040 020 25 00001.

Aurice, le 06 août 2025

Le Maire,  
Frédéric LAFITTE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).